Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 27 (1990)

Heft: 978

Rubrik: Courrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

COURRIER: OBJECTION DE CONSCIENCE

Un pas en arrière

A propos de l'édito du nº 975 «Pour un service différencié» et de l'article «Le parcours de l'objecteur», ces précisions d'un membre de longue date — et ancien secrétaire — du Centre Martin Luther King.

Dans le régime actuel, les objecteurs «chanceux» (ceux auxquels le «tribunal» militaire reconnaît à *la fois* des «convictions religieuses ou morales» *et* un «grave conflit de conscience») sont effectivement condamnés aux «arrêts répressifs» ou à «l'emprisonnement sous la forme des arrêts répressifs», pour une durée n'excédant pas 6 mois. Mais il importe de savoir que depuis 1986, grâce à l'«Ordonnance 3 relative au Code pénal suisse» (OCP3), les can-

tons sont autorisés à légiférer de manière à étendre les possibilités de *semidétention* aux peines jusqu'à 6 mois. La plupart des cantons ont profité de cette possibilité pour vider un peu leurs prisons... au profit des maisons d'arrêts! Quelques cantons suisses alémaniques, sans doute suite à de minutieux calculs d'optimisation, ont mis la barre à 5 mois...

La semi-détention permet à un objecteur (ou tout autre condamné) de poursuivre sa vie active habituelle, tout en passant en maison d'arrêts nuits et fins de semaine. La «privation de liberté» reste donc considérable, toute vie de famille ou de couple étant pratiquement impossible! Mais, globalement, on a quand même pu parler de progrès.

quarts de l'ensemble des investissements directs suisses à l'étranger.

Bien entendu, la progression de ces investissements se traduit par une plus forte exportation de capitaux destinés à leur financement. Ces exportations ont presque septuplé l'an dernier, passant de 1,9 milliard en 1987 à 12,7 milliards en 1988, montant supérieur au précédent record de 1985. Les pays de la zone CE se taillent la part du lion avec 8,7 milliards, soit davantage en 1988 que dans les trois années précédentes mises ensemble.

Les endettés «financent» la Suisse

Sur les 15,3 milliards investis de 1985 à 1988 par les entreprises suisses pour leur implantation en zone CE, 90% ont été placés dans les quatre principaux pays de la Communauté, soit dans l'ordre décroissant pour 1988: le Royaume-Uni, l'Italie, la France et la République fédérale d'Allemagne, qui rétrograde pour la première fois au quatrième rang. Les exportations de capitaux vers les pays non industrialisés se répartissent très inégalement: 8 millions seulement pour l'Afrique, 204 millions pour l'Asie et près de 2 milliards pour l'Amérique latine — dont les neuf dixièmes sont partis en direction de la zone des Caraïbes et de Panama! Les pays fortement endettés (pays du plan Baker) ont reçu 166 millions de francs sous forme de capitaux, alors qu'un reflux de 215 millions avait été enregistré en 1987.

Au total les avoirs suisses à l'étranger atteignent à fin 1988 la somme respectable de 257 milliards de francs (+ 5,8%); il s'agit là d'une somme nette, tenant compte des actifs (628 milliards) et des passifs (371 milliards) qui ont connu une augmentation relativement forte l'an dernier. Ainsi l'impressionnant dynamisme des investisseurs suisses en 1988 a contribué à maintenir notre pays dans le peloton des principaux pays créanciers en chiffres absolus. Bien entendu, par rapport au produit national brut, la position de la Suisse est encore meilleure, si bien que la balance des revenus n'est pas près de pencher du mauvais côté. Ainsi, chaque Helvète se trouve à la tête d'une fortune à l'étranger, dont le produit toutefois l'enrichit si indirectement qu'il n'a pas l'occasion de s'en apercevoir. Et voilà pourquoi le pays le plus riche du monde abrite plusieurs centaines de milliers de pauvres. ■

* Voir *Monnaie et conjoncture*, 1987, p. 290; 1988, p. 352; 1989, p. 374 (à chaque fois la traduction française du texte de Thomas Schlup).

Quant aux objecteurs «malchanceux», leur sort est l'emprisonnement «de 3 jours à 3 ans». Si la fourchete pratiquée par la «justice» militaire n'est évidemment pas si large, les 6 mois que vous évoquez sont malheureusement souvent dépassés, du moins pour les objecteurs n'ayant aucun service militaire derrière eux (car les jours de service accomplis sont censés atténuer la faute commise). Nombreuses sont les condamnations à 8 mois, et on en voit de 10 mois, et même jusqu'à 15 mois! Ces extrêmes étant le plus souvent, il est vrai, quelque peu réduits lorsque l'objecteur va en tribunal d'appel.

Dernier élément, la libération conditionnelle après deux tiers de la peine. Il est vrai que la «bonne conduite» qui la conditionne n'a, à ma connaissance, jamais été déniée à un objecteur. Par contre, toute nouvelle condamnation durant le délai d'épreuve (plusieurs années) permet de ramener à l'ombre la brebis décidément égarée... Par exemple, telle mésaventure est plusieurs fois survenue à des objecteurs qui, logiques avec eux-mêmes, refusaient au sortir de prison de payer leur taxe militaire (si on refuse d'agir pour l'armée, n'est-il pas normal de refuser également de payer pour elle?).

Voilà la situation actuelle. Quant à l'avenir... Le Conseil national vient d'entériner le «projet Barras»: définition de l'objection quelque peu élargie (on attend avec intérêt la future jurisprudence des «juges» militaires!), et remplacement, pour les chanceux en question, des arrêts répressifs — ou, plus souvent, de la semi-détention: cf supra — par une astreinte au travail «d'intérêt général».

(...) Le seul espoir: une mobilisation des objecteurs eux-mêmes, refusant à haute et publique voix l'astreinte au travail comme poudre aux yeux et calembredaine. Doublée, plus près du pouvoir politique, d'une ferme et rapide concertation des milieux qui veulent une vraie solution, et vite: les partis de gauche et écologistes, les Eglises, et les organisations que les objecteurs reconnaissent comme leurs: l'ASOC (Association suisse des objecteurs de conscience), en Romandie le Centre Martin Luther King, les Places de conseil pour objecteurs (Beratungstellen für Militärverweigerer), Service Civil Suisse...

> Philippe Beck, Lausanne